



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 6 DÉCEMBRE 2021 <i>Date de l'annonce publique : 29.11.2021</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 29.11.2021</i>
<i>Présents:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, Mme Nadine SCHARES, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire, <i>Excusé :</i> M. Frank DEMUYSER, conseiller (points 4 et 9) <i>Procuration:</i> M. Frank DEMUYSER, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à M. Frank COLABIANCHI pour voter en son nom (points 1-3, 5-8 et 10-15)	

12. RÈGLEMENT COMMUNAL AYANT COMME OBJET LE SUBVENTIONNEMENT D'INVESTISSEMENTS DANS LES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'EAU EN CAS D'INONDATIONS

Le conseil communal,

Évoquant les pluies torrentielles survenues notamment dans la nuit du 14 au 15 juillet 2021 qui ont eu comme conséquence des débordements et des sous-sols de maisons inondés,

Considérant les informations fournies par les climatologues selon lesquels des événements météorologiques extrêmes se produiront de plus en plus fréquemment à l'avenir,

Où les pourparlers du collège échevinal pour inciter les citoyens à installer des systèmes de protection contre les eaux sur leur propre initiative,

Vu les solutions existantes sur le marché qui permettent une protection individuelle ciblée par l'installation des panneaux adaptés aux ouvertures des immeubles telles que portes de garages, portes d'entrée, fenêtres,

Considérant le fait que ces batardeaux anti-inondation peuvent être installés sans grand efforts et à un prix économiquement raisonnable compte tenu des dégâts à éviter,

Où la proposition du collège échevinal de créer l'article 3/⁵²⁰~~630~~/648120/99001 – subvention aux ménages pour l'installation d'un système de protection contre eaux - au budget ordinaire et de le doter avec un montant suffisant lors de l'élaboration du budget communal 2022,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège échevinal,

avec toutes les voix décide :

1. d'arrêter comme suit le règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans les installations de protection contre l'eau en cas d'inondations à savoir :

Règlement communal du 6 décembre 2021 ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans les installations de protection contre l'eau en cas d'inondations

Article 1er – Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime d'aides financières pour les acquisitions et installations des systèmes de protection contre eaux fonctionnant par des batardeaux anti-inondation modulaires dans les ouvertures des immeubles qui sont situées sur le territoire de la commune de Bertrange.

Article 2 – Bénéficiaires

Les subventions sont accordées aux personnes physiques et sociétés civiles immobilières ayant réalisé les investissements définis à l'article 1er dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la commune de Bertrange. En cas d'immeubles à plusieurs logements dont les ouvertures font partie des parties communes, la demande de subvention est à faire soit par le syndic, soit par tous les copropriétaires en commun. L'aide financière, dans ce cas, sera virée sur un compte commun.

Article 3 – Montants

Dans la limite des crédits budgétaires, les montants des subventions pour les acquisitions et installations décrites à l'article 1er sont les suivantes :

1000 € par immeuble, en considérant que la subvention ne pourra pas dépasser les 50% du total de l'investissement et qu'une seule subvention ne pourra être octroyée par immeuble.

Article 4 – Conditions et modalités d'octroi

Les conditions d'octroi des mesures énumérées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes :

Les demandes de subvention sont à remettre par le propriétaire de l'immeuble à l'administration communale moyennant un formulaire à remplir et téléchargeable sur le site internet.

Chaque demande de subvention se référant à la délibération présente doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que des photos montrant l'installation du système de protection.

La demande de subvention doit être introduite auprès de l'administration communale endéans 1 an de la date de la facture.

Chaque demande est transmise au collège échevinal qui y statue.

Article 5 – Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6 – Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale

se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collège des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

2. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.



(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 8 décembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 6 décembre 2021 portant approbation du règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans les installations de protection contre l'eau en cas d'inondations, prise en connaissance par le Mme la Ministre de l'Intérieur le 14.12.2021 n°346/21/CR, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 7 janvier 2022



Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire